COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU
	Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD
Absents excusés	Mesdames Sandrine REDON (pouvoir donné à Kristell LE MAUFF), Françoise HURSON (pouvoir donné à Jean BELLEC)
	Monsieur Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)
Secrétaire	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire Adjoint	Monsieur Christophe MINAUD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-67 **REVERSEMENT D'INDEMNITE A LA SMACL**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Un langueusien, propriétaire d'un bien d'habitation situé rue du Vau Hervé, avait l'habitude de garer son véhicule en face d'un garage situé dans la même rue.

Pour des raisons de sécurité, la Ville de Langueux, par arrêté municipal du 11 juin 2015, a interdit le stationnement entre les dispositifs barres bois. En effet, l'étroitesse de la chaussée ne permettait pas de garantir l'accès et la sortie des véhicules des usagers de ce garage privatif sans gêne.

Une procédure a été engagée à l'encontre de la Commune qui a, de ce fait, contacté sa protection juridique souscrite auprès de la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales).

Le tribunal Administratif de Rennes, saisi de ce dossier, a rendu ses conclusions le 21 décembre 2017. Il a rejeté la requête du demandeur et l'a condamné à verser à la Ville de Langueux la somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

La SMACL ayant supporté l'ensemble des dépenses de procédure, et conformément aux clauses de notre contrat d'assurance, il convient de lui reverser la somme de 1 320 € correspondant aux frais réels supportés.

Je vous précise que la dépense sera imputée au compte 6718 du budget communal.

Au vu des éléments exposés, **il vous est proposé :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à reverser la somme de 1 320€ à la SMACL correspondant aux frais de procédure supportés par l'assurance dans le procès qui a opposé la ville de Langueux à un riverain de la rue du Vau Hervé,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier,

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-68 **PARTICIPATION FINANCIERE AU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA BAIE AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Rapporteur : Monsieur Eric TOULGOAT - Adjoint chargé de la Vie Associative, Sportive et Culturelle

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a validé la convention présentée par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération, relative au réseau des médiathèques municipales.

Initialement, les médiathèques de la Baie étaient au nombre de 17, réparties sur 13 communes. L'évolution du territoire communautaire, découlant de la Loi NOTRe du 7 août 2015, contribue au développement du réseau qui compte aujourd'hui 28 bibliothèques.

Cette nouvelle organisation a nécessité une révision des coûts de fonctionnement. Les dépenses liées à ce service sont supportées à 50 % par l'Agglomération et à 50 % par les communes qui versent leur participation annuelle sous la forme d'un fonds de concours.

Dans un souci d'équité, la nouvelle clé de répartition des frais de fonctionnement proposée est basée sur le nombre d'habitants de la commune.

Une actualisation de la clé de répartition « population » se fera tous les 5 ans, par avenant à la convention en vigueur (soit en juin 2024).

Le montant du fonds de concours annexé à la convention est indicatif et peut varier en fonction du montant réel des dépenses. Cependant, il constitue une valeur plafond de 7 664,22 € qui ne pourra être dépassée sans l'accord préalable de la Commune.

Pour l'année 2019, la dépense à la charge de la Ville de Langueux est de 5 260,15 €.

Aussi, **il vous est proposé :**

- de prendre note du montant de la participation de la Ville de Langueux au réseau des médiathèques de la Baie qui s'élève à 5 260,15 € pour l'année 2019,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager cette dépense dont le montant est inscrit au compte 62876 du budget communal.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-69 **TARIFICATION ET ORGANISATION DES ACTIVITES DES JEUNES DE 12/17 ANS POUR L'ANNEE 2020-2021**

Rapporteur : Madame Laura BLEVIN - Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse

Par le passé, une dynamique a été impulsée autour des adolescents. En parallèle de l'association Mikado, le local Colorado a été ouvert en 2001.

Après plusieurs années de fonctionnement, une baisse de fréquentation s'est fait sentir, entrainant l'arrêt des activités pour la jeunesse.

En 2019, la volonté d'apporter un nouveau service aux adolescents se concrétise par la réouverture du Colorado au mois de juillet, ainsi que l'organisation de mini-camps. Puis les jeunes sont accueillis le mercredi après-midi et pendant les périodes de vacances scolaires.

Aujourd'hui, le souhait de la nouvelle équipe municipale est de développer l'accueil des 12/17 ans (à partir de la 6ème) à travers le Colorado, espace de rencontre structuré pour les jeunes.

Dans cette perspective, la commission Eveil, Enfance et Jeunesse s'est réunie le 15 septembre courant pour réfléchir aux orientations qu'elle souhaite prendre pour la jeunesse.

Dans un premier temps, des animations seront proposées le mercredi après-midi et durant les périodes de vacances scolaires. De nouveaux créneaux horaires pourront être déployés dans la semaine, en fonction des possibilités du service et des attentes des jeunes.

La mise en place d'une carte « Pass'Jeunes » est proposée, afin de fidéliser les adolescents.
Cette carte d'adhésion, qui revêt un caractère obligatoire, permettra à son titulaire d'accéder librement au local et de bénéficier des activités proposées par l'équipe d'animation.

Son coût serait de 10 €/an pour les jeunes domiciliés à Langueux et de 33 €/an pour les jeunes domiciliés dans des communes extérieures.

Pour les activités payantes proposées par le local ados, une facturation serait établie à hauteur de 50 % du coût de la prestation arrondi à l'euro supérieur.

A titre indicatif, le Colorado ouvrira ses portes à compter du 23 septembre 2020.

Aussi, **il vous est proposé :**

- d'acter le principe de développer le service Jeunesse en accueillant les adolescents de 12/17 ans (à partir de la 6ème) au Colorado, les mercredis après-midi à compter du 23 septembre 2020 et pendant les périodes de vacances scolaires, dans un premier temps ;

- de valider l'instauration d'une carte d'adhésion « Pass'Jeunes », obligatoire, pour accéder au local et bénéficier ainsi des activités qui y sont proposées, sachant que la carte couvre la période du 23 septembre 2020 au 30 juin 2021 ;

- de fixer :

    - le montant annuel de l'adhésion à 10 € pour les Langueusiens et à 33 € pour les extérieurs,

    - pour les activités de consommation, une facturation à hauteur de 50 % du coût de la prestation ou du droit d'entrée par jeune, arrondi à l'euro supérieur,

- pour les activités proposées par les animateurs du Colorado, nécessitant l'achat de matériel (activités manuelles, ateliers cuisine…), une contribution forfaitaire de 2 € sera demandée à chaque participant.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-70 | **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS 2021**

Rapporteur : Madame Malorie MEHEUST, 1ère adjointe en charge du Développement Economique et de l'Administration Générale

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est appliquée à Langueux depuis 2009. La loi du 04 août 2008 de modernisation de l'économie a substitué automatiquement la TLPE à la taxe sur les emplacements publicitaires qui s'appliquait jusqu'alors à Langueux.

Pour mémoire, le tarif de référence de droit commun appliqué au 1er janvier 2009 a été fixé forfaitairement par la loi à 15 € par m² pour tous les dispositifs publicitaires et enseignes quelle que soit leur surface.

Le législateur a ensuite prévu une période transitoire de 2010 à 2013 permettant aux Communes d'adopter des tarifs cibles à atteindre en 2013. La loi prévoit également l'application automatique de coefficients multiplicateurs en fonction du cumul des surfaces des dispositifs et la Commune a la possibilité d'adopter des exonérations ou des réfactions.

La Ville a ainsi fait le choix de minorer le tarif maximal pour atteindre un tarif cible pour les enseignes de 5 € par m² (art L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Pour les publicités, il a été choisi d'appliquer le tarif maximal autorisé de 20 € par m².

A partir de 2014, les tarifs ont été indexés automatiquement sur un taux de variation établi nationalement pour atteindre ainsi en 2019 : 5,10 € par m² pour les enseignes et 20,50 € par m² pour les publicités.

Compte-tenu du tarif de base très modeste choisi par la Ville de Langueux par rapport au tarif maximum autorisé par la loi et le quasi gel tarifaire pratiqué depuis 2014, les tarifs 2020 ont été relevés par délibération du 03 juin 2019 pour atteindre : 5,50 € par m² pour les enseignes et 21,10 € par m² pour les publicités.

En raison de la crise sanitaire du Covid-19 et de la fermeture des magasins lors du confinement, la Ville de Langueux a décidé, par délibération du 03 juin 2020, d'un abattement de 25 % sur le montant de TLPE des tarifs appliqués uniquement en 2020.

Pour les tarifs 2021, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de + 1,5 % (source INSEE).

L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 (article 9 et 10), permet aux collectivités d'adopter les tarifs de TLPE 2021 **avant le 1er octobre 2020 au lieu du 1er juillet 2020.**

Il est donc proposé d'adopter les tarifs suivants (par m²) pour 2021 :

PUBLICITES :

Non numérique surface du support ≤ 50 m² : 21,40 €
Non numérique surface du support > 50 m² : 42,80 €
Numérique surface du support ≤ 50 m² : 64,20 €
Numérique surface du support > 50 m² : 128,40 €

PRE-ENSEIGNES :

Non numérique surface du support ≤ 1,5 m² : Exonération
Non numérique 1,5 m² < surface du support ≤ 50 m² : 21,40 €
Non numérique surface du support > 50 m² : 42,80 €
Numérique surface du support ≤ 1,5 m² : Exonération
Numérique 1,5 m² < surface du support ≤ 50 m² : 64,20 €
Numérique surface du support > 50 m² : 128,40 €

ENSEIGNES (somme des surfaces) :

Scellées au sol supérieure à 7 m² < surface ≤ à 12 m² : 5,60 €
Non scellées au sol ≤ 12 m² : Exonération
12 m² < surface cumulée ≤ 20 m² : 5,60 € en appliquant la réfaction de 50 % (article L 2333-8 CGCT)
20 m² < surface cumulée ≤ 50 m² : 11,20 €
Surface cumulée > 50 m² : 22,40 €

Les tarifs sont récapitulés dans le tableau annexé à la présente.

Il est rappelé que la taxe est due sur les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1er mars de cette même année.

Il est prévu une taxation au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition (si le support est créé après le 1er janvier, la taxation commence le 1er jour du mois suivant). Les supports créés ou supprimés en cours d'année doivent faire l'objet d'une déclaration complémentaire.

Le recouvrement de la taxe est effectué à compter du 1er septembre de chaque année sur la base de déclarations annuelles transmises avant le 1er mars. Le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 prévoit une procédure de mise en demeure et de taxation d'office en cas de défaut de déclaration, ainsi qu'une procédure de rehaussement contradictoire si ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due.

En conséquence, je vous propose :

→ de maintenir les réfactions et exonérations susvisées ;

→ d'adopter les tarifs susvisés applicables à compter du 1er janvier 2021 et tels que présentés dans le tableau annexé aux présentes ;

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-71 **SERVITUDE ENEDIS – RUE MATHURIN MORIN**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint en charge de l'urbanisme, du patrimoine et de la sécurité

Pour le branchement électrique de la future maison d'habitation, sise sur la parcelle, anciennement cadastrée section BI n°156, appartenant à Monsieur ATTORRESI, située rue Mathurin Morin, il apparaît nécessaire d'effectuer le raccordement en passant par la parcelle BK n°315, située de l'autre côté de la rue et appartenant au domaine privé de la Ville de Langueux.

C'est pourquoi, afin de pouvoir creuser dans cette parcelle et effectuer le branchement, ENEDIS demande à ce qu'une convention de servitude de passage soit signée par la Ville, dont le projet est annexé au présent rapport.

La servitude de passage sera donc établie sur la parcelle suivante :

Section	**N°**	**Localisation**	**Propriétaire**	**Surface totale**
BK	315	Rue Mathurin Morin	Ville de Langueux	40 m²

La servitude est établie sur une bande de 0,50 mètres de large et une longueur de 2 mètres, pour le passage en souterrain de l'ouvrage.

La convention prévoit les modalités techniques de mise en place de cet ouvrage et les droits et obligations des parties, dont, en substance :

- autoriser ENEDIS à effectuer tous travaux nécessaires à la pose de cette canalisation souterraine et ouvrages accessoires ;
- la Commune, propriétaire, s'engage à ne réaliser aucune construction en dur, et plus généralement à ne pas implanter d'ouvrages préjudiciables aux canalisations mises en place ;
- la servitude est établie à titre gratuit ;
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels, directs ou indirects, qui résulteraient de ses installations.

Lorsque la parcelle intègrera le domaine public, la servitude de passage n'aura plus lieu d'être.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser ENEDIS à procéder à la pose de la canalisation souterraine telle que présentée dans la demande ;

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude ci-annexée et tous documents ou actes authentiques s'y rapportant.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-72

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) A LA VILLE DE LANGUEUX

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de Langueux

A la suite des travaux effectués à la « Maison des Oisillons », devenue « Maison Paroissiale », la Ville de Langueux avait conclu avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), une convention de mise à disposition de locaux situés au n°6 rue de la Poste pour accueillir des groupes d'enfants scolarisés dans le cadre des Activités de Détente et d'Eveil (ADE).

La mise à disposition a pris fin le 03 juillet 2020. Le CIAS a accepté de reconduire la convention du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020.

Il s'agit d'une mise à disposition gratuite de locaux situés au rez-de-chaussée, les lundis et mardis.

Il est convenu qu'un agent de la Ville passe pour l'entretien des locaux et que la Ville prenne en charge les travaux de menues réparations liés à son occupation

La Ville apporte également une partie de son propre mobilier.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition annexée au présent rapport et tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-73 **ALIGNEMENT RUE DE LA MORGAN – M. PERRO ET MME HERIO**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de Langueux

Les propriétaires de la maison sise au n°14 rue de la Morgan ont procédé à l'abattage de la haie existante pour réaliser un mur de clôture. A cette occasion, un alignement a été délivré au droit du nouveau mur. Il y a lieu de procéder à une emprise de 11 m² aux conditions suivantes :

N° parcelle	Localisation	Surface totale de la parcelle (m²)	Emprise (m²)	Prix
AP n°295 partie	N°14 rue de la Morgan	1000 m²	11 m² (1,1% d'emprise)	Selon forfait appliqué au % d'emprise : 11 m² x 5 € = **55 €**

L'ensemble des frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Ville de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1ère Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, aux conditions sis-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant ;

→ et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-74 **ALIGNEMENT RUE DES CHAMPS RENAUD – M. LEFEBVRE et MME EMERY**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de Langueux

A l'occasion du renouvellement d'une clôture existante, un alignement a été délivré au droit de la propriété sise au n°3 rue des Champs Renaud appartenant à Monsieur LEFEBVRE et Madame EMERY, afin d'intégrer les réseaux dans le domaine public.

L'acquisition de l'emprise par la Ville a été convenue avec les propriétaires aux conditions suivantes :

N° parcelle	**Localisation**	**Surface totale de la parcelle (m²)**	**Emprise (m²)**	**Prix**
BH n°400 partie	3, rue des Champs Renaud	1147 m²	12 m² *Représentant 1,05 % de la surface de la parcelle*	Foncier, selon forfait appliqué au % d'emprise : **12 m² x 5 € = 60 €**

L'ensemble des frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Ville de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1ère Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, aux conditions sis-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant ;

→ et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-75

ALIGNEMENT RUE FRANCOIS GOUELO – RUE DE LA CROIX – SCI LIMEA

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de Langueux

Lors de la vente d'une propriété sise au n°14 rue François Gouélo, un alignement a été délivré afin d'élargir le trottoir et intégrer des réseaux dans le domaine public communal.

Le propriétaire de la parcelle est la SCI LIMEA dont le siège social est sis au n°16 rue du Nordet à Langueux, représentée par Madame Viviane CHERMAT et Monsieur Jean-Philippe GLEVAREC.

L'acquisition de l'emprise par la Ville a été convenue avec le propriétaire aux conditions suivantes :

N° parcelle	**Localisation**	**Surface totale de la parcelle (m²)**	**Emprise (m²)**	**Prix**
BM 52 partie	14, rue François Gouélo / rue de la Croix	322 m²	Env 27 m²* *Représentant 8,39 % de la surface de la parcelle*	Foncier, selon forfait appliqué au % d'emprise : 16,50 m² x 5 € = 82,50 € 10,50 m² x 10 € = 105 € **Soit : 187,50 €** Indemnisation de la haie sur 20 ml : 25 plants à 15 € le plan, soit : **375 €**

				TOTAL indemnisation : 562,50 €

* = La surface exacte devra être confirmée par document d'arpentage du géomètre.

L'ensemble des frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Ville de Langueux.

En outre, la Ville de Langueux prend en charge :

- l'arrachage et l'évacuation de la haie existante,
- le terrassement et la mise à l'alignement,
- et la réalisation d'une semelle de fondation sur environ 33 mètres linéaires.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1ère Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, aux conditions sis-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant,

→ et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-76 **ALIGNEMENT RUE DU RIVAGE – M. ET MME BRIAND**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de Langueux

A l'occasion d'un projet de construction, un alignement a été délivré sur le terrain appartenant à Monsieur et Madame BRIAND, situé rue du Rivage.

L'acquisition de l'emprise par la Ville a été convenue avec les propriétaires aux conditions suivantes :

N° parcelle	Localisation	Surface totale de la parcelle (m²)	Emprise (m²)	Prix
BA 6 partie	Rue du Rivage	341 m²	44 m² *Représentant 12,90 % de la surface de la parcelle*	Foncier, selon forfait appliqué au % d'emprise : 17,05 m² x 5 € = 85,25 € 17,05 m² x 10 € = 170,50 € 9,9 m² x 30 € = 297 € **Soit : 552,75 €** Indemnisation de la haie sur 50 ml : 63 plants à 15 € le plan, soit : **945 €** **TOTAL indemnisation : 1.497,75 €**

L'ensemble des frais liés à cette acquisition sera pris en charge par la Ville de Langueux.

En outre, la Ville de Langueux prend en charge :

- l'arrachage et l'évacuation de la haie existante,
- et la réalisation d'une semelle de fondation sur environ 26 mètres linéaires.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1ère Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, aux conditions sis-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant,

→ et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-77

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint en charge des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit qu'il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée de neuf membres dans les communes de plus de 2 000 habitants, à savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué et huit commissaires.

Les huit commissaires titulaires et les huit suppléants sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques au vu d'une liste de 32 contribuables proposée au Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, d'où son renouvellement après chaque élection municipale.

La Commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation, ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation, recensées par l'administration fiscale.

La liste proposée est annexée au présent rapport.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'approuver la liste des contribuables à soumettre à la Direction Départementale des Finances Publiques telle que présentée en annexe.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-78

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION – FONDS DE CONCOURS TRAVAUX D'URBANISATION RUE DES EPINES BLANCHES

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint en charge de l'urbanisme, du patrimoine et de la sécurité

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux d'urbanisation rue des Epines Blanches à Langueux (cf. plan annexé). Ces travaux nécessitent de renforcer le réseau d'eau potable.

La répartition des participations financières des différentes parties s'établit comme suit :

Réseaux humides	***Part SBAA*** *Montant (€) HT*	***Part commune de Langueux*** *Montant (€) HT*

Eau potable (renforcement)	163 972,03 €	65 758,56 €

Le réseau d'eau potable a été posé en partie (260 m sur 370 m) en 1970, l'autre partie (110 m) a été posée en 2012.

Pour la partie posée en 2012, la participation de la commune de Langueux s'élève à 84 % soit 57 370,56 € HT. Celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 16 %, soit 10 927,72 € HT.

Pour le réseau posé en 1970, la participation de la commune de Langueux ne porte que sur le surcoût du renforcement du réseau, soit 8 388 € HT et celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération est de 100 % du renouvellement à l'identique, soit 153 044,31 € HT.

Au total, la participation de la Commune de Langueux s'élève à 65 758,56 € HT et celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 163 972,03 € HT.

Ces coûts feront l'objet d'une actualisation selon les modalités propres aux marchés publics passés par Saint-Brieuc Armor Agglomération à la date de réalisation des travaux.

En cas de modification substantielle en cours de chantier de la nature des travaux ou de leur coût, Saint-Brieuc Armor Agglomération avertira immédiatement la commune pour trouver un accord sur la suite à donner.

La commune de Langueux procèdera au versement de sa participation sous forme d'un unique versement sur la base du coût HT constaté après réception des travaux.
Saint-Brieuc Armor Agglomération adressera à la commune une demande de versement accompagnée d'un décompte général définitif tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le comptable public.

Saint-Brieuc Armor Agglomération prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au décompte général définitif ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune.

Le paiement s'effectuera, à réception du titre de recettes, auprès du Comptable Public de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La présente convention prendra effet au 1er septembre 2020 et s'achèvera au versement du solde du fonds de concours par la commune.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

En conséquence, **je vous propose** :

- ⇨ de vous prononcer favorablement sur le versement d'une participation à ces travaux sous la forme d'un fonds de concours versé à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour un montant de **65 758,56 €** ;

- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-79

DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Par délibération du conseil municipal du 10 juillet dernier, vous avez désigné des représentants de cette instance au sein de diverses structures communales.

Il convient de compléter cette délibération par la désignation des représentants du conseil municipal à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH), d'une part, et à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), d'autre part.

Cette désignation se fait selon les modalités suivantes :

- CCAPH : 8 élus, dont 6 de la majorité et 1 siège pour chaque minorité ;

- CAO : celle-ci est présidée par le Maire (ou son représentant), qui est membre de droit et est composée, en sus, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

  Ses membres sont élus par vote à bulletin secret par scrutin de listes selon le quotient électoral et la méthode du plus fort reste.
  En application de ce calcul, 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants sont à pourvoir par la liste conduite par Monsieur HAAS et 1 siège titulaire et 1 siège suppléant par la liste conduite par Madame HURSON.

En conséquence, **je vous propose** :

→ de procéder à la désignation des membres de ces deux structures selon les modalités ci-dessus présentées.

Suite au dépouillement du vote pour la CAO, les membres suivants sont désignés :

Président : Richard HAAS, Suppléant : Guillaume HAMON

Membres titulaires	***Membres suppléants***
Liste Richard HAAS	Liste Richard HAAS
• Malorie MEHEUST • Olivier LECORVAISIER • Christian KERAUTRET • Jean-Louis SENECHEAU	• Isabelle ETIEMBLE • Sandrine REDON • Yann SOULABAIL • Angélique STEUNOU
Liste Françoise HURSON	*Liste Françoise HURSON*
• Jean BELLEC	• Françoise HURSON

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.